

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

N° 0522.2020.AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

3.5 - *Autres actes de gestion du domaine public*

## ARRETE MUNICIPAL

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET** : Arrêté réglementant la baignade et les activités nautiques à l'occasion de la manifestation dite des défis de la Baie les 16 juillet et 18 août 2020

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-3 et L2213-23,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** Les arrêtés interpréfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant la création d'une hydrosurface en baie de CAVALAIRE-SUR-MER,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 en date du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2011-157 du 19 août 2011 portant sur le schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire,
- VU** L'arrêté préfectoral n°099/2018 daté du 1<sup>er</sup> juin 2018 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,
- VU** L'arrêté municipal du n°270-2018-AR du 26 mars 2018 portant balisage des plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** La demande formulée par l'Office de Tourisme représentée par son Président M. Jean-Pascal Debiard, sise Maison de la Mer, 50 Rond-Point de Saint-Exupéry à Cavalaire sur Mer (83240) consistant en l'organisation de deux courses à la nage, chacune de 800 mètres, respectivement en date des 16 juillet et 18 août 2020,

**VU** La déclaration de manifestation nautique souscrite en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer datée du 27 mai 2020,

**CONSIDERANT** Les dispositions de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ; cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,

**CONSIDERANT** Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la mer et du public ainsi que de la baignade dans cette bande littorale des 300 mètres pour le bon fonctionnement de cette manifestation respectivement en date des 16 juillet et 18 août 2020,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** La circulation des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites dans la bande littorale des 300 mètres dans le périmètre de la course à la nage annexé au présent arrêté, durant chaque épreuve programmée respectivement en date des 16 juillet et 18 août 2020 de 8h à 12h.

**ARTICLE 2** La sécurité en mer sera assurée conformément à la déclaration de manifestation nautique du 27 mai 2020.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie, dans les postes de secours et dans les lots sous-traités.

**ARTICLE 4** Le public et les usagers du plan d'eau devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, 06-07-2020**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

